

## 2020\_CT2\_127

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron - Approbation d'une convention**

---

Le 23 juillet 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juillet 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BENKACI Moussa – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean-Louis – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BURLE Christian donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à MARTIN Régis – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à GRANIER Hervé – LANGUILLE Vincent donne pouvoir à MARTIN Régis – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – PELLENC Roger donne pouvoir à CONTÉ Marie-Ange – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à TAULAN Francis - ZERKANI RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : JOISSAINS Sophie – PAOLI Stéphane

**Secrétaire de séance** : BIANCO Kayané

**Monsieur Jean-Louis CANAL** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20200723-2020_CT2_127- DE Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020
---

# RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive

Culture

■ Séance du 23 juillet 2020

07\_2\_01

## ■ Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron - Approbation d'une convention

Le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°2001\_A101 du Conseil Communautaire de la CPA du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté du Pays d'Aix a voté ensuite sa propre politique culturelle le 16 mai 2003 (délibération 2003\_A080). La politique culturelle de la CPA confirme les objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Elle adjoint dans sa politique culturelle spécifique les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du Territoire du Pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix prolonge cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, devenant un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire et démontre ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20200723-2020\_CT2\_127-  
DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Un dispositif de soutien aux associations pour l'investissement (acquisition de matériel ou travaux liés à leur objet social) complète le fonds d'intervention en fonctionnement.

Il est sollicité ici par le Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron pour le remplacement des bâches de couverture, panneaux et planchers de scène et répondre ainsi à des impératifs de sécurité. Ces bâches qui protègent l'ensemble du soleil et des intempéries, doivent rester conformes à des normes quant à leur résistance aux vents et à la pluie .

Le plan de financement prévisionnel de cette opération d'investissement est le suivant :

Montant total des investissements	<b>60 830 € HT</b>	<b>72 996 € TTC</b>	% Financement
Région SUD		24 332 €	33 %
Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix		<b>30 416 €</b>	42 %
Autofinancement		18 248 €	25 %

L'association est assujettie à la TVA.

A titre d'information, pour l'exercice 2020 :

- Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019 a voté par délibération n°2019\_CT2\_728 l'attribution d'une subvention en fonctionnement d'un montant de 200 000 euros au Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron (GU N°2020\_00502).

- Le Festival International de Piano a déposé un autre dossier de demande de subvention sollicitant la Direction de la Culture du Territoire du Pays d'Aix à hauteur de 30 000 euros pour le projet d'anniversaire de l'association intitulé « 40 ans - 40 pianos » (GU N°2020\_00503) sur l'exercice 2020.

L'attribution de la subvention en investissement en objet est formalisée par une convention à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix et le Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron annexée au présent rapport.

L'association Festival International de Piano s'engage à ce que les travaux et acquisitions soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la signature de la convention qui pourra être prolongée par voie d'avenant.

Cette convention précise en particulier les objets du financement, le plan de financement de l'opération, les délais d'exécution et les modalités de paiement.

Pour information, les modalités de paiement sont les suivantes :

- Versement d'un premier acompte représentant 50% du montant voté, sur demande du bénéficiaire, après signature de la convention par les deux parties et sur productions des devis signés par le Président pour les acquisitions et les travaux.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20200723-2020\_CT2\_127-  
DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

- Versement du solde, après acquisition des investissements sur production des pièces suivantes: un décompte général définitif des acquisitions réalisées certifié conforme et signé par le représentant légal bénéficiaire de la subvention, accompagnés des factures correspondantes.

L'aide de la Métropole en investissement n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé par la convention d'investissement.

Si le montant des investissements varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention de la Métropole représente dans le financement des acquisitions. (Article 11.4.4 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016.

Il est donc proposé, de procéder à l'attribution d'une subvention en investissement d'un montant total de 30 416 € (N°GU 2020\_01286) dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations et d'approuver la convention avec le Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron y afférent, annexée au présent rapport.

Sont annexés au présent rapport, le projet d'investissement détaillé, le plan de financement détaillé et les devis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire du Pays d'Aix de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2001\_A101 du Conseil Communautaire de la CPA du 19 octobre 2000 relative la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations ;
- La délibération n°2003\_A081 du Conseil Communautaire de la CPA 16 mai 2003 actant une politique culturelle ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

Que la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix est un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du Territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention en investissement à l'association Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron pour un montant total de 30 416 €.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix et l'association Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron.

**Article 3 :**

Le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 06 État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement : opération budgétaire 4581162445, nature 4581, fonction 311, autorisation de programme DI445AP.

**CONVENTION**

**Relative à une subvention d'investissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix au Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron**

**SELON DELIBERATION N°**

**DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU 23/07/2020**

---

Entre :

**La Métropole Aix-Marseille Provence - Territoire du Pays d'Aix**

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Vice Président délégué à la Culture et aux équipements culturels

Désignée sous le terme « **Le Pays d'Aix** », d'une part.

Et,

**L'association Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé Parc du Château de Florans  
Avenue du Parc 13 640 La Roque d'Anthéron  
N° SIRET : 348 026 048 00028 Code APE :9002Z

représentée par son Président, Monsieur **Jean-Pierre ONORATINI**

Désignée sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit ;

## PRÉAMBULE

Le Pays d'Aix est un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, le Pays d'Aix manifeste :

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le territoire, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle.
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics
- ▶ Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

## ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix.

L'association Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix pour obtenir une subvention d'investissement pour le remplacement des bâches de couverture, panneaux et planchers de scène et répondre ainsi à des impératifs de sécurité.

Le coût global de cette opération est estimé à **60 830 € HT** (plan de financement détaillé joint en annexe).

## ARTICLE 2 : Montant de l'aide la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix

**Le Pays d'Aix s'engage à verser au Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron sous forme d'une subvention d'investissement, une aide de 30 416 € , correspondant à 42 % du coût de l'investissement.**

La répartition des financements est la suivante :

Montant total des investissements	60 830 € HT	72 996 € TTC	% Financement
Région SUD		24 332 €	33 %
Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix		<b>30 416 €</b>	42 %
Autofinancement		18 248 €	25 %

L'association est assujettie à la TVA.

A titre d'information, pour l'exercice 2020 :

- Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019 (2019\_CT2\_728 ) a voté une subvention en fonctionnement d'un montant de 200 000 EUROS au Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron. GU N°2020\_00502 .

- Le Festival International de Piano a déposé un autre dossier de demande de subvention sollicitant le Territoire du Pays d'Aix à hauteur de 30 000 € pour le projet d'anniversaire de l'association intitulé 40 ans - 40 pianos (GU N°2020\_00503) sur l'exercice 2020.

### **ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide**

L'aide du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2. Si le montant de l'investissement varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées, selon le pourcentage que la subvention du Pays d'Aix représente dans le financement.

(Article 11.4.4 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par la délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016).

### **ARTICLE 4 : Obligations incombant au Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron.**

L'association Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron s'engage à ce que les investissements soient réalisés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

En cas de non-réalisation des investissements dans les délais prévus par la présente convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix émettra un titre de recettes correspondant à l'aide financière versée, à l'encontre de l'association.

### Communication

L'association Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron s'engage à signaler sur le site des investissements, ainsi que dans toutes les publications qui en font mention, l'intervention du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de du Pays d'Aix.

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat du Pays d'Aix dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants du Pays d'Aix aux actions publiques concernées.

### **ARTICLE 5 : Modalités de versement**

Les versements de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix au Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron interviendront selon les modalités suivantes :

1. versement d'un premier acompte représentant 50% du montant accordé sur production du plan d'investissement signé par le Président ou le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention, et des devis correspondants après signature de la convention.
2. versement du solde, après acquisition des investissements et/ou réalisation des travaux sur production des pièces suivantes :

- Un décompte général définitif des acquisitions et/ou des travaux certifié conforme et signé par le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention accompagné des factures correspondantes.

#### **ARTICLE 6 : Indépendance de l'association**

Pour mettre en œuvre ses actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par le Pays d'Aix, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau....)

Cependant, le Pays d'Aix peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association.

L'association s'engage en outre à :

-Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,

-Fournir au Pays d'Aix les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

#### **ARTICLE 7 : Contrôle, Suivi, Évaluation**

**Contrôle :** L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle du Pays d'Aix, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

**Suivi :** L'association s'engage à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties. Le Pays d'Aix pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

**Évaluation :** L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par l'association auxquels le Pays d'Aix a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le Pays d'Aix.

L'évaluation porte, en particulier sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Pays d'Aix au plus tard deux mois après la fin de l'opération. Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

#### **ARTICLE 8 : Reversement, résiliation et litiges**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien du Pays d'Aix.

En cas de manquement grave de l'association, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

#### **ARTICLE 9 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

#### **ARTICLE 10 : Intangibilité des clauses**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

#### **ARTICLE 11 : Intuitu Personæ**

La présente convention étant conclue «intuitu personæ», l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### **ARTICLE 12 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

#### **ARTICLE 13 : Durée et modification de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires  
Le

**POUR LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE  
TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

Le Vice Président délégué à la Culture et aux  
équipements culturels

....

Délibération n°  
CT du Pays d'Aix du 23 juillet 2020

**POUR LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE PIANO DE LA  
ROQUE D'ANTHERON**

Le Président

**Monsieur Jean-Pierre ONORATINI**

Tampon de l'association obligatoire

#### **Annexe :**

- Le plan de financement détaillé du projet d'investissement sollicitant La Métropole Aix Marseille Territoire du Pays d'Aix certifié (date-signature-Tampon de la structure) par le représentant légal de la structure. L'attestation d'exonération de la TVA, si existante.
- Le descriptif des acquisitions ou travaux envisagés (avec l'intitulé exact et conforme aux devis).

Association FESTIVAL INTERNATIONAL DE PIANO  
Parc du Château de Florans  
13640 LA ROQUE D'ANTHERON

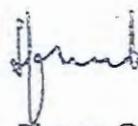
Siret : 348 026 048 000 28  
A.P.E. : 9002 Z

CHANGEMENT DES BACHES DE COUVERTURE DE LA CONQUE ACOUSTIQUE + PLATELAGE DE LA SCENE

PLAN DE FINANCEMENT SPECIFIQUE en Euros

DEPENSES		RECETTES		
	HT	TTC	<u>Subventions</u>	
Bâches PVC (Azur Inter Services)	21 360.00	25 632.00	Région Sud	24 332.00
Plancher Bois Fourniture + pose (CAT La Farigoule)	39 470.00	47 364.00	Métropole Aix/Marseille Territoire Pays d'Aix	30 416.00
			Autofinancement	18 248.00
Total des Dépenses	60 830.00	72 996.00	Total des Recettes	72 996.00

Le Président,



Jean-Pierre ONORATINI



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20200723-2020\_CT2\_127-  
DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

# Azur Inter Services

Z.I de la Palun N° 17 allée des 2 pins 13700 MARIIGNANE Tél : 33 04 42 77.43.00 Fax : 33 04 42 77 43 08

SARL au capital de 100 100 Euros RCS 96B253 SIRET 405 390 170 00026 NAF 174 C

http://www.baches.com

ais@baches.com

## DEVIS LIBELLE EN EUROS:

DEVIS		FESTIVAL INTERNATIONAL PIANO PARC DU CHATEAU DE FLORANS	
Référence pièce	: 14529	13640	LA ROQUE D ANTHON
Date	: 19/11/19	04.42.50.46.95	
Mode de règlement	: Chèque à 30 j date de fact		

Référence	Désignation	Quantité	Prix Unit.	R%	Montant H.T.	Tva
IBSUIP	BACHE PVC COULEUR VERTE SUIVANT MODELE AVEC RABAT D'ETANCHEITE REF : J1 ET J2	2,00	1 790,00	0	3 580,00	1
IBSUIP	BACHE PVC COULEUR VERTE SUIVANT MODELE AVEC RABAT D'ETANCHEITE REF : J3,J4,J5,J6 INTERIEURE	4,00	1 340,00	0	5 360,00	1
IBSUIP	BACHE PVC COULEUR VERTE SUIVANT MODELE AVEC RABAT D'ETANCHEITE REF: J7	1,00	790,00	0	790,00	1
IBSUIP	BACHE PVC COULEUR VERTE SUIVANT MODELE AVEC RABAT D'ETANCHEITE REF : C1,C2	2,00	1 765,00	0	3 530,00	1
IBSUIP	BACHE PVC COULEUR VERTE SUIVANT MODELE AVEC RABAT D'ETANCHEITE REF : C3,C4,C5,C6	4,00	1 340,00	0	5 360,00	1
IBSUIP	BACHE PVC COULEUR VERTE SUIVANT MODELE AVEC RABAT D'ETANCHEITE REF C7	1,00	790,00	0	790,00	1
IBSUIP	BACHE PVC COULEUR VERTE SUIVANT MODELE AVEC RABAT D'ETANCHEITE REF : RECTANGLE	1,00	1 500,00	0	1 500,00	1
IBSUIP	BACHE PVC COULEUR VERTE SUIVANT MODELE REF : CHAPEAU	1,00	450,00	0	450,00	1

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20200723-2020\_CT2\_127-  
DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020

# Azur Inter Services

Z.I de la Palun N° 17 allée des 2 pins 13700 MARIGNANE Tél : 33 04 42 77.43.00 Fax : 33 04 42 77 43 08

SARL au capital de 100 100 Euros RCS 96B253 SIRET 405 390 170 00026 NAF 174 C

http://www.baches.com

ais@baches.com

Référence	Désignation	Quantité	Prix Unit.	R%	Montant H.T.	Tva
	<p><i>Certifié Conforme</i></p>  <p><b>Jean-Pierre ONORATINI</b> Président</p>					

Code	TVA	Total TVA	Récapitulatif	
0			<b>BON POUR ACCORD</b> (Cachet & signature)	<b>Total Brut HT :</b> 21 360,00
1	20,00	4 272,00		<b>Frais de Port :</b>
2				<b>Total HT Net :</b> 21 360,00
3				<b>TVA :</b> 4 272,00
4				<b>Total TTC :</b> 25 632,00
5				<b>Acompte :</b>
	<b>Total TVA</b>	<b>4 272,00</b>		<b>25 632,00</b> Agence de réception en préfecture 013-200054807-20200723-2020_CT2_127- DE (Montant indicatif en Francs : 168 134,90) Date de télétransmission : 03/08/2020 Date de réception préfecture : 03/08/2020

ÉTABLISSEMENT ET SERVICE  
D'AIDE PAR LE TRAVAIL

" La Farigoule "

Ass. Loi 1901 - ANAAP - AAHF

B. P. 38  
2, Rue du Pigeonnier  
13640 LA ROQUE-D'ANTHÉRON

Téléphone 04 42 50 43 49

Télécopie 04 42 50 53 20

Domiciliation Bancaire : C. R. C. A. Mallemort

42500087050

SIRET 78 27 63 494 00013

Code APE : 8810 C

La Roque, le La Roque le 17/02/2020

Festival International de piano  
2, Rue Louis Emmanuel de Florans,  
13640 La Roque d'Anthéron



Monsieur le Président,

Suite à votre demande, j'ai le plaisir de vous proposer notre meilleure offre pour le remplacement de la scène

Démontage de la scène:	3500 €HT
Fourniture et pose de 230 madriers 70x220	18830 €HT
Fourniture et pose de 44 chevrons 45x95	1196 €HT
Fourniture et pose de 65 plaques Okoumé	14825 €HT
Fourniture et pose du bandeau en CP de 7	1119 €HT

Total	39470 €HT
TVA 20%	7894
Total TTC	47364 €TTC

L'ancienne scène sera évacuée par vos soins.

Dans l'attente de votre bon pour accord, veuillez agréer mes sincères salutations.

*Certifié Conforme*



Jean-Pierre ONORATINI  
Président

Jean Luc SERRE  
Directeur Adjoint

Adresser toute la Correspondance impersonnellement à Monsieur le Directeur E.

e-mail : cat.farigoule@wanadoo.fr

http://www.catlafarigoule.com

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20200723-2020\_CT2\_127-  
D.E.T. La Farigoule  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020



festival international de piano  
La Roque d'Anthéron

Mme La Présidente  
Métropole Aix – Marseille Provence  
Territoire du Pays d'Aix  
CS 40868  
13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1

N/Réf. : JPO/VS/FIP

La Roque, le 10 juin 2020

Objet : Demande de subvention d'Investissement

Madame la Présidente,

Par la présente, j'ai l'honneur de solliciter une aide de la Métropole Aix/Marseille Provence Territoire du Pays d'Aix d'un montant de 30 416.00 euros pour la réalisation du projet spécifique suivant :

- Changement des Bâches de couverture de la conque acoustique + Platelage de le Scène

A cet effet, vous trouverez ci-joint le dossier de demande d'aide financière déposé par notre association.

Veuillez croire, Madame La Présidente, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Président,

Jean-Pierre ONORATINI

Quels sont les objectifs de votre Projet d'investissement :

La scène et la conque qui la protège en permettant une qualité acoustique sans égal ont été conçues et réalisées en 2007. Les années ont passé, et si les bâches, les panneaux et les planchers sont démontés et stockés tous les hivers à l'abri dans un hangar depuis le début, les conditions climatiques et du site particulier (scène au-dessus d'un bassin) ont entraîné un vieillissement normal des planchers et des bâches. La scène supporte des pianos et des orchestres, et doit répondre à des impératifs de sécurité quant à sa solidité. Les bâches protègent l'ensemble du soleil et des intempéries, doivent rester conformes à des normes quant à leur résistance aux vents et à la pluie.

A quels besoins répondent-ils :

Pour assurer la pérennité du festival qui ne peut se dérouler que dans des conditions de sécurité assurée pour les spectateurs, les artistes, le personnel et les instruments et matériels techniques (notamment éclairage), il est indispensable de remplacer les éléments qui commencent à présenter des faiblesses : dans notre cas, l'ensemble du plancher de scène et les bâches de couverture.

Qui a identifié ces besoins (l'association, les usagers ...) :

Toutes les installations de ce festival, comme toutes celles des ERP, notamment de première catégorie, font l'objet d'une surveillance très suivie pour permettre de garantir au mieux leur sécurité. Cette surveillance a conduit à préconiser un remplacement rapide de ces éléments

Description de votre projet d'investissement :

La fabrication de l'ensemble des bâches sera confiée à l'entreprise régionale proche la mieux qualifiée du fait de la spécificité de leur forme et de leur assemblage.

La réalisation et la pose de la totalité du plancher (plaques de couverture de la surface de scène, poutres de support, bois de liaison avec la structure métallique) seront confiées à une entreprise locale.

Inscription dans le cadre d'une politique publique (par exemple une mission de l'Etat, une orientation régionale, etc...) :

Depuis son origine, il y a 40 ans, le Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron a toujours œuvré en partenariat avec les collectivités locales et territoriales pour assurer une continuité dans l'offre culturelle régionale tout au long de l'été.

De plus, en partenariat avec les collectivités de tutelle, il organise des projets particuliers en direction des lycéens, des collégiens, des écoliers et des classes sociales défavorisées.

Pour poursuivre ces actions, il est indispensable d'avoir des installations conformes.

Public bénéficiaire :

Les mélomanes de tous horizons (78 000 en moyenne chaque été). Ecoliers, Lycéens, Public empêché...

Date de mise en œuvre prévue (début et fin) :

Entre mai 2020 et mai 2021 selon les possibilités (pour les bâches, mai 2020 serait préférable)

Durée prévue (nombre de mois ou d'année-s) :

1 mois pour les bâches, 2 mois pour le plancher

## Projet d'Investissement (Suite)

### Dans le cas de l'acquisition de biens immeubles ou la réalisation de travaux :

Quel est le calendrier prévu de réalisation ?

Entre mai 2020 et mai 2021 selon les possibilités (pour les bâches, mai 2020 serait préférable)

Dans le cas de réalisation de travaux, merci de préciser la situation juridique des biens concernés par les travaux : (si l'organisme est locataire, joindre l'autorisation de réalisation des travaux)

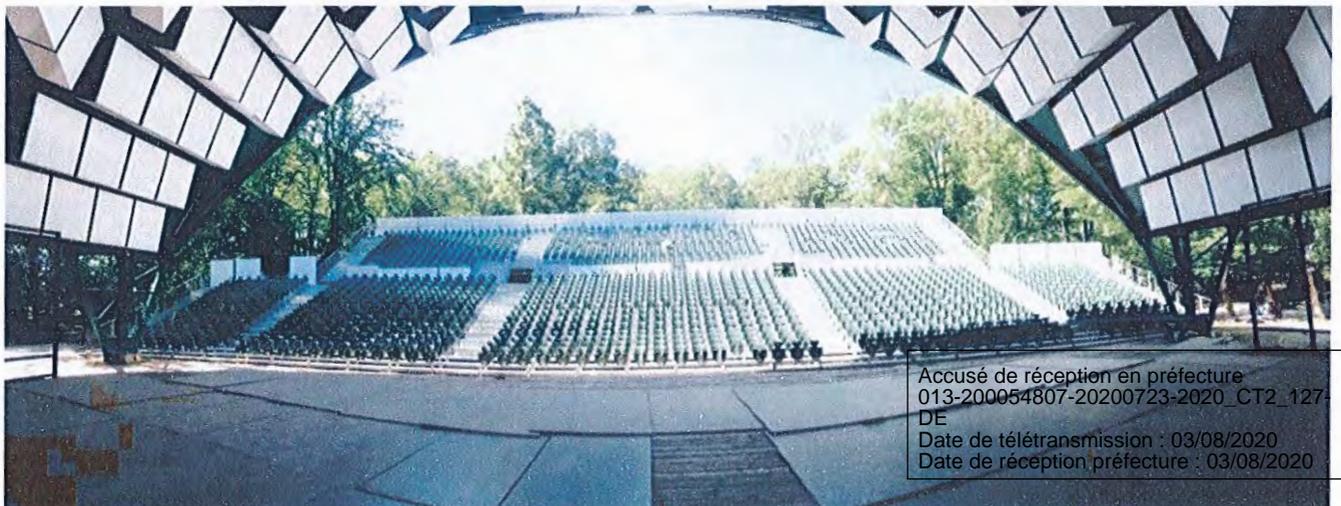
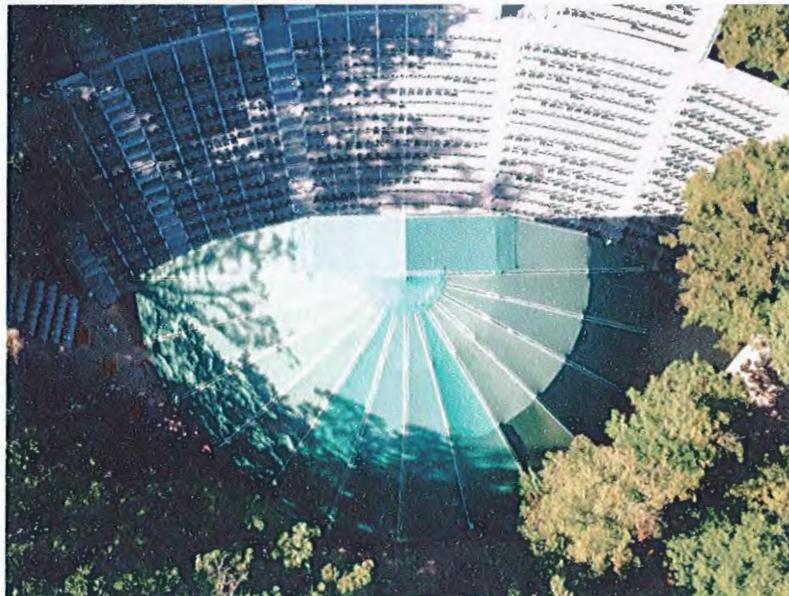
Le Festival est propriétaire de la scène et de la conque.

Dans le cas de l'acquisition de biens meubles, merci de détailler :

Information complémentaire éventuelle :

La scène et la conque du festival ont été réalisées en 2007.

Après avoir parfaitement rempli leur rôle au cours des 13 festivals qui les ont utilisées depuis, la platelage de scène complet et ses poutres de support, ainsi que les bâches protégeant la conque sont dans un état qui nécessite leur remplacement.



Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

- certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie qu'aucun salarié n'est membre dirigeant (bénévole) de l'association ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de (veuillez indiquer le montant cumulé total sollicité auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au titre de l'exercice 2020) :  €;

Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) n° 360/212 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/213 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

- atteste que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières - ou en numéraire – et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) :  
(Cocher la case correspondant à votre situation)

inférieur ou égal à 200 000 €       supérieur à 500 000 €

supérieur à 200 000 €       supérieur à 500 000 €

La réglementation Européenne relative aux aides d'État nous demande de vérifier les montants perçus par association, au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours).

- Au-delà de ce seuil sur une période 3 ans, l'association doit justifier qu'elle est explicitement chargée de l'exécution d'une obligation de service public.

- Au dessous de ce seuil, les concours financiers ne sont pas qualifiés d'aide d'État.

Doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature (subvention directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

**Le franchissement de ce seuil ne conditionne pas à lui seul le principe d'attribution de la subvention.**

Fait le

à

Signature



#### Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce sur les données que vous avez déposées dans votre dossier.

Accusé de réception en préfecture  
015-200054807-20200723-2020\_CT2\_127-  
DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture **03/08/2020**

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron - Approbation d'une convention**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 30 JUL. 2020

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20200723-2020\_CT2\_127-  
DE  
Date de télétransmission : 03/08/2020  
Date de réception préfecture : 03/08/2020